

222C1094  
FR0010241638-FS0322

12 mai 2022

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**MERCIALYS**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 mai 2022, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement :

- en hausse, le 6 mai 2022, par suite d'une réception d'actions MERCIALYS à titre de collatéral par CNP Assurances, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir, à cette date, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société CNP Assurances<sup>1</sup> qu'elle contrôle, 9 843 038 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 10,48% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Caisse des dépôts (direct)	137 493	0,15
CNP Assurances	9 705 545	10,34
<b>Total CDC</b>	<b>9 843 038</b>	<b>10,48</b>

À cette occasion, la société CNP Assurances a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

- en baisse, le 9 mai 2022, par suite d'une restitution d'actions MERCIALYS détenues à titre de collatéral par CNP Assurances, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société CNP Assurances<sup>3</sup> qu'elle contrôle, 143 038 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 0,15% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Caisse des dépôts (direct)	137 493	0,15
CNP Assurances	5 545	0,01
<b>Total CDC</b>	<b>143 038</b>	<b>0,15</b>

À cette occasion, la société CNP Assurances a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

<sup>1</sup> Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 93 886 501 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF relatifs aux objectifs que le déclarant a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir :

La CDC, qui a franchi indirectement les seuils des 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS, déclare les intentions suivantes :

- le franchissement en hausse à titre indirect par la CDC des seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS résulte de titres reçus par CNP Assurances à titre de collatéral ;
- la CDC n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;
- la CDC envisage d'acquérir ou de céder, en fonction des conditions de marché et de façon non significative, des titres MERCIALYS ;
- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de MERCIALYS ;
- elle n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de MERCIALYS, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de MERCIALYS ;
- elle n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs.

La CDC déclare par ailleurs, pour le compte de CNP Assurances qui a franchi directement les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS :

- le franchissement en hausse à titre direct par CNP Assurances des seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS résulte de titres reçus par CNP Assurances à titre de collatéral ;
- CNP Assurances n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;
- CNP Assurances n'envisage pas de procéder à des achats d'actions MERCIALYS, tout en précisant pouvoir être conduite à recevoir ou à restituer des actions dans le cadre de son activité de prêt emprunt de titres ;
- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de MERCIALYS ;
- elle n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de MERCIALYS, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- CNP Assurances détient 9 705 545 actions MERCIALYS dont 9 700 000 actions en pleine propriété à titre de collatéral ;
- elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de MERCIALYS ;
- elle n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs. »